Image not found or type unknown

attestation de propriété après le décès d'un parent

Par **Flagstaff**, le **07/10/2023** à **16:02**

Bonjour,

Peut-on vendre un bien immobilier si l'attestation ou certificat de propriété n'a pas était établit par le notaire après le décès d'un parent?

Par **Pierrepauljean**, le **07/10/2023** à **16:19**

bonjour

pour pouvoir vendre un bien, il faut en être propriétaire

il vous faut donc un document attestant que vous êtes propriétaire

Par **youris**, le **07/10/2023** à **16:46**

bonjour,

lors d'un décès, en présence d'un bien immobilier, le notaire est nécessaire pour établir un acte authentique de mutation immoblière, qu'il transmettra au service de la publicité foncière.

en l'absence de cette formalité, le bien restera au nom du défunt, ce qui en interdira la vente.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés